



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE LA CONVOCATION : 07/06/2022  
DATE D’AFFICHAGE : 07/06/2022  
Date affichage du compte-rendu de la séance : 20/06/2022

Nombre de conseillers :  
En exercice : 11  
Présents : 7  
Votants : 11

L’an deux mil vingt-deux, le 14 juin à 19 heures,

Le Conseil municipal légalement convoqué s’est réuni en mairie en séance publique sous la présidence d’Olivier RAVENEL, Maire.

**Présents** : Mmes Lucie BLAIZE et Camille MESSA. MM Jérôme BENOIST, Bruno ECORCHEVELLE, Arnaud LE LAIDIER et Jean-Pierre THEVENON, formant la majorité de l’exercice.

**Absents excusés** : Noémie RIBET ayant donné pouvoir à Lucie BLAIZE, Charles CRESTEY ayant donné pouvoir à Arnaud LE LAIDIER, Vincent MECHENET ayant donné pouvoir à Jean-Pierre Thévenon et Thierry TARANNE ayant donné pouvoir à Bruno ECORCHEVELLE.

**Absent** :

**A été nommé(e) secrétaire** : Jérôme BENOIST

\*\*\*\*\*

**1) Validation du procès-verbal de la séance du dernier conseil municipal.**

Le procès-verbal de la séance du 12 mai 2022 a été validé à l’unanimité. La mention de clôture est signée par les membres présents.

**2) Délibération 2022 06 01 : Décision Modificative n°1 au Budget communal pour 2022**

**Le Maire rappelle à l’assemblée :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et 2312-1 et L 2313-1 et suivants ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 13/04/2022 approuvant le BP 2022,

**ENTENDU** l’exposé de Monsieur THEVENON Adjoint au Maire chargé des Finances et du Budget qui présente à l’assemblée la Décision Modificative n° 1 pour 2022,

**CONSIDERANT** notamment la nécessité de faire face à l’augmentation de l’éclairage public, à l’externalisation des tâches techniques et d’espaces verts, suite à la mutation de l’Agent technique et à la mise à disposition d’un agent du CIG pour les tâches administratives et comptables, suite à la mutation de notre Secrétaire générale des services ;

**CONSIDERANT** que des efforts budgétaires sont possibles par réaffectation des crédits Salaires et Charges, chapitre 011 et une augmentation de la participation du SIART, chapitre 70 article R-706811.

La Décision Modificative se présente de la manière suivante :

Imputations	Désignation	Diminut° des crédits	Augment° des crédits
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>011 - charges à caractère général</b>			
D-6012	Energie - Electricité		+ 1 500 €
D-611	Contrats de prestations de services		+ 34 640,44 €
D-6135	Locations mobilières		+ 1 875,16 €
D-6232	Fêtes et cérémonies		+ 3 000 €
D-6218	Autres personnels extérieurs		+ 6 800 €
D-6411	Personnel titulaire	- 37 000 €	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>			
D-6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés		+ 900,75 €
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		-	<b>11 716,35 €</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>			
R-706811	Redevance d’assainissement collectif		+ 11 716,35 €
<b>Total recettes de fonctionnement</b>			<b>+ 11 716,35 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>			



**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
**APPROUVE** la Décision Modificative n° 1 au Budget communal 2022, telle que présentée ci-dessus.

**3) Délibération 2022 06 02 : Publicité des actes de la collectivité**

**Le Maire informe l'assemblée :**

**VU** l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par des collectivités territoriales et leurs groupements,

**VU** le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par des collectivités territoriales et leurs groupements,

**VU** l'article L2131-1 du CGCT,

**Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.**

**CONSIDERANT** que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

1° Soit par affichage ;

2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

3° Soit par publication sous forme électronique.

**Il est proposé au Conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune : [www://mairie-andelu78.fr](http://www://mairie-andelu78.fr)**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**ADOpte** : à l'unanimité des membres présents ou représentés, la proposition du Maire

**4) Délibération 2022 06 03 : Extinction partielle de l'éclairage public de nuit sur le territoire de la commune**

**Monsieur le Maire rappelle** la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuera également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc qui seront posées prochainement.

Cette démarche fera l'objet d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public sera rétabli tout ou partie de la nuit.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

• **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 05 heures dès que les horloges astronomiques seront installées et programmées.

• **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation. Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet du département des Yvelines,

- Monsieur le Président de la CCGM,

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maule,

- Monsieur le Président du SDIS,

- Monsieur le Président du SEY.

**Prochain conseil municipal : le mercredi 29 juin 2022**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h23**

A Andelu, le 15 juin 2022

**Le Maire,  
Olivier RAVENEL**